

	<b>NOTE D'INFORMATION</b>	
	<b>Service émetteur :</b> Assurance / Carrières / Instances consultatives Tel : 04 71 63 89 38 / Email : <a href="mailto:carrieres@cdg15.fr">carrieres@cdg15.fr</a>	02/11/2020

### REGLES D'AVANCEMENT PAR PROMOTION INTERNE

#### **ANNEE 2021**

(Cette circulaire accompagne le dossier de candidature de promotion interne qui doit être retourné au CDG avant **le 31 janvier 2021**. Les renseignements concernant des cadres d'emplois ne figurant pas sur ce document peuvent être obtenus sur simple demande.)

**Désormais, l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.**

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

##### **AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B : (une possibilité)**

Sont concernés :

1/ Les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe territoriaux comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et lauréats de l'examen professionnel.

2/ Les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe territoriaux comptant au moins 10 ans de services effectifs dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants et lauréats de l'examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2021

#### FILIERE TECHNIQUE

##### **AU GRADE DE TECHNICIEN – catégorie B : (une possibilité à titre dérogatoire)**

Sont concernés :

1/ Les agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont 5 ans ou moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2/ Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> ou adjoint technique principaux des établissements d'enseignement de 1<sup>ère</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : Le nombre de recrutement ouvrant droit à une nomination n'ayant pas été atteint pendant une période de 4 ans, cependant au moins un recrutement a été prononcé aussi à titre dérogatoire **une possibilité** en 2021.

#### **AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – catégorie C : (pas de quota imposé)**

Sont concernés :

1/ Les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement et les agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

QUOTA : aucun

2/ Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois techniques + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 2 nominations sus visées : ce quota ouvre **des possibilités** en 2021

#### **FILIERE SPORTIVE**

#### **AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – catégorie B (une possibilité)**

Sont concernés :

Les opérateurs APS qualifiés et principaux justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans de services effectifs au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives en position d'activité ou de détachement + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2021

#### **FILIERE ANIMATION**

#### **AU GRADE D'ANIMATEUR – catégorie B (une possibilité)**

Sont concernés :

Les adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans de services effectifs au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2021